

## Modification au règlement no. 7

**Objet :** Ajout d'une position de conseiller-étudiant sur le Conseil de la division de **l'ABO Franco**

**Document :** [Règlement no. 7](#)

**Présenté à l'OLA :** 5 décembre 2016

**Membres du conseil :** Donna-Marie MacLeod (Présidente), Maryse Laflamme (Vice-présidente/Présidente désignée), Joanne Plante (Présidente sortante), Paul Laverdure (Secrétaire-trésorier), Karine Fournier (Conseillère), France Séguin (Conseillère), Danny Savard (Conseiller)

### **Règlement No. 7**

BE IT ENACTED as a By-Law of the ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION, as follows:

#### **Nom**

1. Le nom de la division constituée par les présentes sera **l'Association des bibliothèques de l'Ontario-Franco**, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".

#### **Objectifs**

2. Les buts et objectifs de l'ABO-Franco:
  - Regrouper les membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français.
  - Assumer un leadership pour le développement des services en français.
  - Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles.
  - Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer.
  - Promouvoir la littérature franco-canadienne et, particulièrement, la littérature franco-ontarienne.

L'ABO-Franco est une association des membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques de l'Ontario qui œuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à cœur la culture francophone.

La mission de l'ABO-Franco : Travailler activement au développement des services en français en milieu bibliothécaires dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services français.

## Conseil

3. Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme au [Règlement No. 1.](#)
  - La composition du Conseil sera la suivante (*le masculin est utilisé pour alléger le texte*) :
    - Le Président sortant
    - Le Président
    - Le Vice-président/Président désigné
    - Le Secrétaire-trésorier
    - Trois Conseillers
    - **Un Conseiller-étudiant**
    - Directeur exécutif (sans droit de vote)

Étant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception du Directeur exécutif soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.

- Le Vice-président/Président désigné servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Président/Président désigné, la seconde année comme Président et la troisième comme Président sortant.
- Le Secrétaire-trésorier et les Conseillers seront mandatés pour **trois ans**.
- Le Conseiller-étudiant sera mandaté pour **deux ans**.
- Aucun conseiller ne servira comme conseiller pour plus de deux mandats consécutifs dans la même position.